

# TAXE DE SÉJOUR

*Guide pratique des hébergeurs*

EDITION 2019



## Historique

La commune Les Belleville a institué, depuis 1987, une taxe de séjour due par les vacanciers et perçue par les logeurs.

Le produit de la taxe de séjour est exclusivement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Les tarifs et modalités actuelles de cette taxe sont fixés par une délibération du conseil municipal.



## Définition

La taxe de séjour est

- Payée par le vacancier en plus du prix de la location ;
- Collectée par tous types d'hébergeurs au moment du règlement de la nuitée, quelle que soit la période de location ;
- Déclarée par les hébergeurs auprès de la commune les Belleville.



## Personnes assujetties

La taxe de séjour s'applique aux personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune et qui n'y possèdent pas de résidence, puisqu'elles sont passibles de la taxe d'habitation (Article L. 2333-29 du CGCT).

Pour être assujetties à la taxe de séjour, ces personnes doivent avoir effectué leur séjour dans un hébergement marchand.

## Personnes exonérées

- Les personnes mineures ;
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune Les Belleville ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

## Obligations du logeur

- Déclarer le logement en location auprès de la mairie (cerfa 14004\*03) ;
- Afficher les tarifs de la taxe de séjour dans l'hébergement ;
- Faire figurer le montant de la taxe de séjour sur la facture remise au client ;
- Percevoir la taxe de séjour auprès des locataires ;
- Tenir un registre du logeur par logement (état récapitulatif des locations) ;
- Reverser à la collectivité le montant perçu.

**En cas de manquement de ces obligations,** la collectivité peut mettre en place la taxation d'office.

## Quand déclarer ?

Les déclarations et paiements se font selon des périodes définies, différentes en fonction du type d'hébergeurs :

- Pour les professionnels : chaque mois avant le 10 du mois suivant la période définie ;
- Pour les particuliers : avant le 31 mai pour la saison d'hiver et avant le 30 septembre pour la saison d'été.



## Comment déclarer et payer ?

Les déclarations se font désormais via une plateforme Internet.

Cette solution automatisée facilitera vos démarches auprès de la commune Les Belleville. Vous devez au préalable contacter le service taxe de séjour pour obtenir votre identifiant et votre mot de passe pour accéder à votre compte en communiquant votre adresse mail.



## En cas de manquement aux obligations

**En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée,** la collectivité Les Belleville procédera à la vérification des déclarations produites par les logeurs, et demandera la communication des pièces comptables s'y rapportant.

**Sans accord à l'amiable,** une procédure de taxation d'office sera mise en place sur la base d'un taux d'occupation estimé à 100%.

# TARIFS

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

## Pour les hébergements classés

Type d'hébergement	Part communale (par nuit et par personne)	Taxe départementale additionnelle	Montant total
	Adultes ↓	Adultes ↓	Adultes ↓
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtel et résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels et Résidences 4*, meublés de tourisme	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels et Résidences 3 *, meublés de tourisme	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels et Résidences 2 *, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels et Résidences 1 *, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et de caravaneige classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et de caravaneige classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

## Pour les hébergements sans classement ou en cours de classement

5% du coût par personne de la nuitée, hors taxe additionnelle, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4\* (2,30 € hors taxe additionnelle).

## Des questions, des conseils ?

Le service **Taxe de séjour** se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements

taxedesejour@lesbelleville.fr

**Muriel Jay** : 04 79 00 10 08

**Laurence Baud** : 04 79 08 99 73



Conception - Réalisation - Impression :

Service communication - Mairie Les Belleville

Crédits photos : OT Val Thorens, Arnaud Mazet, Photo Hubert, M. Gal, Alpat médias



Les  
**Belleville**



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens